

**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille vingt  
Le 30 Septembre 2020 à 18 heures  
Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 21 Septembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 34

NOMBRE DE VOTANTS : 34

**Objet : Modification du nombre de membres du bureau**

Présents : 34

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac) RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard).

Secrétaires de séance : DARHAN Laurence

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que pour le nombre des membres du Bureau (hormis le nombre de vice-présidents) il n'existe pas de quotité minimum et maximum,

Vu la délibération n°2020-79 en date du 08 juillet 2020 enregistrée en sous-préfecture le 17 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a fixé à 9 les autres membres du bureau en plus de Mme La Présidente et des 8 Vice-Président(e)s, portant ainsi à 18 le nombre de membres du bureau,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui notamment précise qu'un conseiller communautaire pour recevoir une délégation de fonction doit être membre du bureau,

Considérant qu'il est prévu dans un premier temps de déléguer des fonctions à 3 conseillères communautaires jusqu'alors non-membres du bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- De porter à 12 le nombre des autres membres du bureau communautaire en plus de Mme La Présidente et des 8 Vice-Président(e)s,
- de dire qu'ainsi le bureau sera composé de 21 membres comprenant La Présidente, 8 Vice-Président(e)s et 12 autres membres du Bureau.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2020

La Présidente

Valérie GÉRAUDIE

